

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 21 Octobre 2025

A Brin sur Seille

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A L'OREE DU BOIS**, Société civile immobilière au capital de 300,00 €, dont le siège est à BRIN-SUR-SEILLE (54280), 12 rue de l'Etang, identifiée au SIREN sous le numéro 438 144 743 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Nadine VACHON agissant en qualité de gérante.
Est désigné comme secrétaire : Monsieur André VACHON.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents : Madame Nadine VACHON, Monsieur André VACHON, Madame Valérie VACHON et Monsieur Christophe VACHON.
- Sont représentés : NÉANT.

Total des parts présentes ou représentées : SOIXANTE (60) parts sociales sur les SOIXANTE (60) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- **Résolution unique** : Transfert du siège social de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE A L'OREE DU BOIS du 12 rue de l'Etang à BRIN-SUR-SEILLE (54280) au 7 rue d'Amance à BRIN-SUR-SEILLE (54280).

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social à : BRIN-SUR-SEILLE (54280), 7 rue d'Amance.

Le Transfert du siège social de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A L'OREE DU BOIS du 12 rue de l'Etang à BRIN-SUR-SEILLE (54280) au 7 rue d'Amance à BRIN-SUR-SEILLE (54280) est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'ensemble des associés autorisent également dès à présent M. et Mme André VACHON à occuper le bien situé à BRIN-SUR-SEILLE (54280), 7 rue d'Amance, à titre gratuit.

MISE AUX VOIX

Résolution unique : transfert du siège social :

La première résolution est mise aux voix :

Pour l'adoption : UNANIMITE

Contre l'adoption : NEANT

Abstentions : NEANT

La résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Nadine VACHON, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé et aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Étant précisé que le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts, toute modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

POUVOIRS-FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment de l'INPI, et en particulier à Madame Nadine VACHON à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le gérant de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai dans les délibérations.

Fait à

BRIN sur Seille

Le

21 octobre 2025

Signatures :



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

MEURTHE-ET-MOSELLE

Le 20/11/2025 Dossier 2025 00057930, référence 5404P01 2025 N 05329

Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros